



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

**Etaient absents :** **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Thérèse ROBERT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAYEREL (à partir du 1.1.1)

**Mandataires :** S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, J.P. MICHAUD, M.P. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

**Délibération n°2015/002764**

**Rapport n°3.4 - Convention entre la CAGB et l'association du PLIE - Soutien financier 2015**

## Convention entre la CAGB et l'association du PLIE - Soutien financier 2015

**Rapporteur** : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

| Inscription budgétaire   |  |
|--|--|
| BP 2015 et PPIF 2015-2020<br>« PLIE : subvention »<br>Fonctionnement | Montant prévu au BP 2015 : 180 000 €<br>Montant de l'opération : 100 000 € |

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien financier et matériel du Grand Besançon au fonctionnement de l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé la signature de la convention annuelle 2015 précisant les objectifs fixés à l'association pour la période et les financements apportés par le Grand Besançon. Ceux-ci sont conformes au PPIF. Ils s'établissent à 100 000 €

### I. Contexte

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ». Il a été créé pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et Pôle Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Le PLIE, en tant que gestionnaire des Fonds FSE jusqu'en 2014, perd sa qualité d'organisme intermédiaire définitivement pour 2015.

Néanmoins, dans le cadre du « plan de reprise » des crédits FSE utilisés de façon non conforme dont il a fait l'objet sur la subvention globale 2008 à 2010, il doit sur cette année 2015 organiser le recouvrement du FSE indu auprès des structures concernées. Il doit également veiller à la réalisation des contrôles de service fait sur la subvention globale 2011/2013 et ses reliquats en 2014, afin d'appeler les fonds FSE.

Au cours de l'année 2014, le PLIE a veillé au reclassement ou départs de 4 de ses 6 salariés.

En 2015, la personne chargée de mission pour la Clause d'insertion, devrait rejoindre la Mission Emploi Insertion, qui devrait être transférée à la CAGB (au 1<sup>er</sup> avril 2015).

Ainsi, les missions suivantes nécessitent un financement :

- gestion globale de l'association (Direction par intérim),
- poste chargé de mission clause d'insertion sur un trimestre avant transfert,
- contrôles de service fait et déclaration de dépenses auprès des services de l'Etat pour les années 2011 à 2014 (prestataire externe),
- suivi comptable et commissariat aux comptes (prestations externes),
- suivi des recouvrements,
- assistance juridique (prestation externe),
- fonctionnement divers (assurances, fournisseurs).

### II. Objectifs et montant

La convention a pour objet de définir l'aide tant financière que matérielle apportée au fonctionnement de cette association pour l'année 2015, année au cours de laquelle sera engagée une réflexion sur l'organisation adaptée dès sa fin de mission et son changement statutaire.

Le soutien financier annuel du Grand Besançon consiste en une subvention de fonctionnement annuelle de 100 000 €.

### III. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015.

**Mmes A. ANTOINE, C. CAULET, F. MARTIN, S. THIVET et S. WANLIN et MM. G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT et E. PETIT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 15 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention du Grand Besançon à l'association du PLIE à hauteur de 100 000 € pour 2015,**
- **approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'association du PLIE et la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions : 15

Préfecture de la Région Franche Comté  
 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015



## Convention d'objectifs avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAGB

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 mars 2015, d'une part

### **Et :**

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le siège est situé 10 rue Midol à Besançon et représenté par Madame Sylvie WANLIN, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

### **Préambule :**

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ».

Les PLIE ont été créés en 1993 pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, association.

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS.

En accord avec une circulaire de 1999 privilégiant une approche intercommunale de ce dispositif afin d'étendre le potentiel d'emploi ainsi que le nombre de bénéficiaires, le PLIE de Besançon a été déclaré d'intérêt communautaire le 13 décembre 2002 avec un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'engage à réaliser, conformément à ses statuts.

Pour sa part, le Grand Besançon s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015.

### **Article 3 - Objectifs du PLIE**

Le PLIE avait pour mission dans le cadre de son axe 3 :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises dans ce sens.

Il devra en 2015, veiller à recouvrer les fonds FSE indus auprès des structures concernées pour la subvention globale 2008/2010.

Il se chargera dans le cadre du descriptif de gestion européen en lien avec son autorité de gestion déléguée (DIRECCTE de Franche Comté) de finaliser ses contrôles de service fait, appels de fonds et déclaration de dépenses.

Le PLIE inscrira ces objectifs dans le cadre de la stratégie globale du Grand Besançon pour le rapprochement du développement économique et de l'emploi. L'association participera au transfert de la mission clause d'insertion. Elle recherchera et optimisera les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion dans le cadre du transfert FSE Inclusion au département.

### **Article 4 - Contributions de la CAGB**

Le Grand Besançon attribue au PLIE une subvention annuelle de fonctionnement qui s'élève à 100 000 € pour l'année 2015.

Le Grand Besançon versera cette subvention de fonctionnement au PLIE en une seule fois.

### **Article 5 - Engagements du PLIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir au Grand Besançon, au cours du premier semestre de l'année suivante, les documents suivants :

- le bilan comptable,
- le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Le PLIE produira également, dans le même délai, un compte d'emploi de la subvention de fonctionnement au Grand Besançon. L'Association transmettra également un rapport d'activité annuel décrivant les résultats de l'activité de l'association et des résultats obtenus.

### **Article 6 - Contrôle de la collectivité**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Besançon de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par le Grand Besançon, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Dans le cas où l'association n'exécute pas ses obligations, le Grand Besançon se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à exécution des obligations de l'association, de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

### **Article 7 - Assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PLIE fait son affaire des contrats d'assurance à souscrire en matière de responsabilité civile et dommage aux biens.

Le véhicule mis à disposition est couvert par le contrat d'assurance automobile de la CAGB.

**Article 8 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'application de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Pour le PLIE,  
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET